

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 Février 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt février, à vingt heures trente minutes, légalement convoqué, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en Coglès, s'est réuni dans la salle du conseil municipal en séance publique, sous la présidence de Monsieur Daniel HELBERT, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 19

PRÉSENTS À L'OUVERTURE DE LA SÉANCE : 15 - quorum réuni

DATE DE LA CONVOCATION : 13 Février 2025

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mr Daniel HELBERT, Mr Rodolphe HAMEAU, Mme Marylène ROUSSEL, Mr Mickaël JULIEN, Mr Roger MONTHORIN, Mr Didier VALTAIS, Mr Pascal RÉGNAULT, Mr Christian DUBOIS, Mr Didier LERAY, Mme Sylvie DÉAN, Mme Nathalie DEGUYPE, Mme Noëlle CAILLIÈRE, Mme Manuëla DESPAS, Mme Maud LIGER et Mr Éric D'HANGEST.

ABSENTS EXCUSÉS : Mr Emmanuel BRASSELET qui a donné pouvoir à Mr Daniel HELBERT, Mme Virginie MALLE qui a donné pouvoir à Mme Marylène ROUSSEL et Mme Sabrina GUENÉE qui a donné pouvoir à Mme Sylvie DÉAN.

ABSENTE : Mme Fabienne TRABIS

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Manuëla DESPAS.

ORDRE DU JOUR

1. Compte-rendu des commissions,
2. Devis entretien des cloches de l'église,
3. Devis curage et épandage des boues des lagunes,
4. Aménagements des services techniques - validation du lot n° 04
5. Lotissement de la Nouriais 2,
6. Positionnement de la commune sur l'implantation d'une mini-crèche,
7. Questions diverses.

Monsieur le Maire propose de traiter les sujets suivants non-inscrits à l'ordre du jour :

- Budget commune - ouverture de crédits,
- Budget assainissement - ouverture de crédits,
- Lotissement de la nouriais - vente du lot n° 03
- Aménagement du centre bourg - plans topographiques
- Réhabilitation de l'ancienne boulangerie - demande de subvention DSIL

Marylène fait le compte-rendu de la commission communication et information qui a eu lieu le 06 Février pour la préparation des manifestations du 14 juillet.

Rodolphe rappelle la réunion de la commission sports, associations et loisirs qui est prévue le mardi 04 mars 2025 à 20 heures.

CM2025-FÉVRIER-N° 15

OBJET : DEVIS ENTRETIEN DES CLOCHES DE L'ÉGLISE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que suite à la visite technique en date du 07 janvier dernier et au rapport établi, il est nécessaire d'effectuer des travaux de réparation sur les cloches de l'église.

Plusieurs devis ont été demandés, Monsieur le Maire propose de retenir l'offre, économiquement la plus avantageuse, à savoir :

- l'entreprise Bodet Campanaire pour la réparation des cloches à savoir mise en place de cales sur les ferrures de maintien de la cloche n° 01 pour un montant de 915 euros H.T. soit 1 098 euros T.T.C.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, quorum réuni - 15 élus présents et 18 élus votants :

- Emet un avis favorable pour la réparation des cloches de l'église à savoir la mise en place de cales sur les ferrures de maintien de la cloche n° 01,
- Retient le devis de l'entreprise Bodet Campanaire pour un montant de 915 euros H.T soit 1 098 euros T.T.C.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces concernant ce dossier.

CM2025-FÉVRIER-N° 16

OBJET : DEVIS CURAGE ET ÉPANDAGE DES BOUES DES LAGUNES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que suite aux travaux de la 1^{ère} tranche de la réfection des lagunes, il est nécessaire d'effectuer le curage et l'épandage des boues des lagunes.

Plusieurs devis ont été demandés, seulement deux entreprises ont répondu.

Monsieur le Maire propose de retenir l'offre, économiquement la plus avantageuse, à savoir :

- l'entreprise Véolia Agriculture France pour la réalisation du curage et l'épandage des boues des lagunes pour un montant de 77 123 euros H.T. soit 92 547.60 euros T.T.C.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, quorum réuni - 15 élus présents et 18 élus votants :

- Emet un avis favorable pour la réalisation du curage et l'épandage des boues des lagunes,
- Retient le devis de l'entreprise Véolia Agriculture France pour un montant de 77 123 euros H.T soit 92 547.60 euros T.T.C.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces concernant ce dossier.

CM2025-FÉVRIER-N° 17

OBJET : CONSTRUCTION D'UN ATELIER ET AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR DES SERVICES TECHNIQUES - VALIDATION DU LOT N° 04

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal sa délibération en date du 12 Décembre 2024 n° CM2024-DÉCEMBRE-N°150 concernant la consultation simple pour le lot n° 04 pour la construction d'un atelier et l'aménagement extérieur des services techniques.

Il rappelle que seulement deux entreprises ont répondu pour cette consultation.

Les deux entreprises étaient conformes au descriptif et quantitatif demandés.

Monsieur le Maire propose de retenir l'offre, économiquement la plus avantageuse, à savoir :

- l'entreprise FILLEUL Denis pour la réalisation des travaux du lot n° 04 - menuiseries extérieures - cloisons sèches pour la construction d'un atelier et l'aménagement extérieur des services techniques pour un montant de 6 970.40 euros H.T. soit 8 364.48 euros T.T.C.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, quorum réuni - 15 élus présents et 18 élus votants :

- Emet un avis favorable pour la réalisation des travaux du lot n° 04 - menuiseries extérieures - cloisons sèches pour la construction d'un atelier et l'aménagement extérieur des services techniques,
- Retient le devis de l'entreprise Filleul pour un montant de 6 980.40 euros H.T soit 8 364.48 euros T.T.C.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces concernant ce dossier.

CM2025-FÉVRIER-N°18

OBJET : CONSTRUCTION D'UN ATELIER ET AMÉNAGEMENTS DES SERVICES TECHNIQUES VALIDATION DE L'ENSEMBLE DES LOTS

Monsieur le Maire, rappelle les compte-rendu des commissions d'appel d'offres et travaux dans lesquelles, ont été étudié les différents lots concernant la construction d'un atelier et aménagements des services techniques.

Il rappelle que seulement 17 entreprises ont répondu pour ce marché public et la consultation simple. Toutes les entreprises étaient conformes au descriptif et quantitatif demandés.

Monsieur le Maire propose donc de retenir les entreprises dont l'offre a obtenu la meilleure note à savoir :

TABLEAU RÉCAPITULATIF DU MARCHÉ

	ENTREPRISE	Montant de l'estimation en H.T.	Montant après ouverture et analyse en H.T.
Lot n°01 - Terrassement	SAS BOUTELOUP	90 204.98 €	86 277.61 €
Lot n°02 - Maçonnerie	SARL B2R	60 951.23 €	60 494.13 €
Lot n°03 - Charpente	Constructions MARTIN	62 752.88 €	61 417.06 €
Lot n°04 - Menuiseries - cloisons sèches	SARL FILLEUL Denis	4 487.60 €	6 970.40 €
Lot n°05 - Électricité	SARL MARSOLIER	5 224.70 €	7 894.67 €
Lot n°06 - Peinture - carrelage	SARL PINTO ET FILS	2 027.95 €	2 998.00 €
	Total H.T.	221 161.74 €	226 051.87 €
	T.V.A. à 20 %	44 232.35 €	45 210.37 €
	TOTAL T.T.C.	265 394.09 €	271 262.24 €

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, quorum réuni - 15 élus présents et 18 élus votants :

- Décide la validation de tous les lots qui ont obtenus une offre concernant la construction d'un atelier et aménagements des services techniques pour un montant total de 226 051.87 euros H.T. soit 271 262.24 euros T.T.C.

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces du dossier.

La dépense sera imputée à l'article « 2313 » programme 380 « aménagements des services techniques ».

CM2025-FÉVRIER-N°19

OBJET : LOTISSEMENT DE LA NOURIAIS - VENTE DU LOT N° 03

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la demande d'acquisition d'une parcelle de terrain, au lotissement de la Nouriais :

Lot n° 03 : Madame Nathalie FEUVRIER - 54, Les Motays - 35420 VILLAMÉE

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, quorum réuni - 15 élus présents et 18 élus votants donne son accord à la vente de ce lot aux conditions suivantes :

	Réf.Cad.	surface	Prix de vente M2 HT	Montant HT	Montant TTC
T 03	YB 221	426 m ²	56.66 €	24 137.16 €	28 964.59 €

- Confie la rédaction des actes au cabinet JEGOU/BOUVIER, notaire à Saint-Brice-en-Coglès, commune déléguée de MAEN ROCH.
- Charge le Maire de signer toutes les pièces relatives à cette vente.

CM2025-FÉVRIER-N° 20

OBJET : COUESNON MARCHES DE BRETAGNE - CANDIDATURE POUR L'IMPLANTATION D'UNE MICRO-CRÈCHE

Monsieur Emmanuel BRASSELET intéressé par la question, ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal d'un courrier qu'il a reçu de Monsieur le Président de Couesnon Marches de Bretagne - Mr Christian HUBERT - concernant la possibilité de déposer une candidature pour l'implantation d'une micro-crèche sur la commune.

Suite à une étude relative à l'adéquation entre l'offre d'accueils et les besoins en matière de petite enfance, un projet de création de deux micro-crèches au sein du territoire de Couesnon Marches de Bretagne a été présenté à la conférence des Maires en date du 23 janvier dernier.

Les dossiers de candidature doivent être déposés auprès de Couesnon Marches de Bretagne pour le 24 Février 2025 et les critères d'évaluation porteront notamment sur :

- La mise à disposition d'un terrain constructible et/ou d'un bâtiment existant pouvant accueillir la structure,
- Le respect de non-artificialisation des sols,
- La réponse aux besoins des zones prioritaires identifiées dans l'étude menée sur le territoire.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire concernant ce sujet, il propose à l'assemblée de se prononcer.

Après une longue discussion et en avoir délibéré, l'Assemblée, quorum réuni - 15 élus présents et 17 élus votants :

- Donne un avis favorable à la candidature pour l'implantation d'une micro-crèche dans les bâtiments où est actuellement installé l'ALSH géré par Couesnon Marches de Bretagne,
- Précise que si la candidature est validée par les services de Couesnon Marches de Bretagne, il sera impératif de mettre en place, une prise en charge par un bus, des enfants qui fréquentent actuellement l'ASLH de Saint-Germain-en-Coglès pour les emmener au centre de loisirs le plus proche comme cela se pratique dans l'Antrainais.

M. Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 dudit Code :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Calcul du plafond de crédits ouvrables en 2025 avant le vote du budget primitif 2025 :

Chapitre ou opération	Budget primitif 2024 «crédits nouveaux » (a)	DM et budget supplémentaire 2024 (b)	RAR 2023 (reportés au BP 2024) à déduire (c)	Total $d = (a+b) - c$
2046	35 000 €	0.00 €	0.00 €	35 000 €
TOTAL	35 000 €	0.00 €	0.00 €	35 000 €

Montant budgétisé dépenses d'investissement (exercice 2024) = 2 703 023.72 €

L'enveloppe du quart ventilable est de 675 755.93 € (25% du montant précité).

L'enveloppe de crédits ouverts par anticipation retenue est de 8 750 euros

La ventilation budgétaire de l'enveloppe de crédits ouverts par anticipation retenue est la suivante :

Chapitre	Article	Intitulé	Crédits autorisés avant le vote du budget
20	2046	Attribution de compensation d'investissement	8 750 €

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, quorum réuni - 15 élus présents et 18 élus votants :

- Autorise Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits indiqués ci-dessus avant le vote du budget primitif 2025. Ces crédits seront repris au budget primitif.

CM2025-FÉVRIER-N°22

OBJET : BUDGET ASSAINISSEMENT - AUTORISATION DE MANDATER LES DÉPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

M. Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 dudit Code :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Calcul du plafond de crédits ouvrables en 2025 avant le vote du budget primitif 2025 :

Chapitre ou opération	Budget primitif 2024 «crédits nouveaux» (a)	DM et budget supplémentaire 2024 (b)	RAR 2023 (reportés au BP 2024) à déduire (c)	Total $d = (a+b) - c$
203	45 000 €	0.00 €	0.00 €	45 000 €
TOTAL	45 000 €	0.00 €	0.00 €	45 000 €

Montant budgétisé dépenses d'investissement (exercice 2024) = 326 580.67 €

L'enveloppe du quart ventilable est de 81 645.17 € (25% du montant précité).

L'enveloppe de crédits ouverts par anticipation retenue est de 11 250 euros

La ventilation budgétaire de l'enveloppe de crédits ouverts par anticipation retenue est la suivante :

Chapitre	Article	Intitulé	Crédits autorisés avant le vote du budget
20	203	Frais d'études, de recherche, de développement et frais d'insertion	11 250 €

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, quorum réuni - 15 élus présents et 18 élus votants :

- Autorise Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits indiqués ci-dessus avant le vote du budget primitif 2025. Ces crédits seront repris au budget primitif.

CM2025-FÉVRIER-N° 23

OBJET : AMÉNAGEMENT DU CENTRE BOURG - DEVIS PLANS TOPOGRAPHIQUES COMPLÉMENTAIRES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 11 Juillet 2024-CM2024-JUILLET-N°107 qui a retenu le cabinet Prigent et Associés pour la maîtrise d'œuvre de l'étude globale pour l'aménagement du centre bourg.

Afin de mener à bien cette étude, il convient d'élargir le périmètre déterminer à l'origine pour cet aménagement et de faire un relevé de plans topographiques complémentaires.

Plusieurs devis ont été demandés, Monsieur le Maire propose de retenir le devis du cabinet Prigent et Associés qui est adjudicataire du marché public pour cette étude. Ce cabinet a présenté un devis correspondant aux prestations pour un montant de 4 815 euros H.T. soit 5 778 euros T.T.C.

Considérant ce devis, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur celui-ci.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, quorum réuni - 15 élus présents et 18 élus votants :

- Valide l'établissement d'un relevé de plans topographiques complémentaires,
- Décide de retenir le cabinet de maîtrise d'œuvre PRIGENT et Associés pour un montant de prestation de 4 815 euros H.T. soit 5 778 euros T.T.C.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

CM2025-FÉVRIER-N° 24

OBJET : RÉHABILITATION DE L'ANCIENNE BOULANGERIE - DEMANDE DE SUBVENTION DSIL

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal des réunions de travail effectuées avec Monsieur David GOUDAL, du cabinet A.D.G. architecte, pour finaliser le programme de réhabilitation de l'ancienne boulangerie.

Au stade de l'avant-projet sommaire, le montant des travaux est estimé à 305 000 euros H.T. soit 348 950 euros T.T.C.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 Février 2025

Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés	Nom du prestataire	Montant (HT)	dont montant accessibilité (catégorie 2/B)	dont montant rénovation énergétique (catégorie 2/C)
Maîtrise d'œuvre			A proratiser le cas échéant	
Maîtrise d'oeuvre	ADG Architecte	21 200,00 €		
Études complémentaires / frais annexes			A proratiser le cas échéant	
Rapport plomb et amiante	ADX Groupe	2 370,00 €		
avant travaux				
Sous-total MOE/Études		23 570,00 €	0,00 €	0,00 €
Travaux ou acquisitions (catégorie A/2 et A/3)			A détailler le cas échéant	
Travaux de réhabilitation		305 000,00 €		
Sous-total travaux ou acquisitions		305 000,00 €	0,00 €	0,00 €
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		328 570,00 €	0,00 €	0,00 €
Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	à préciser le cas échéant	sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
DSIL		sollicité	100 000,00 €	30,43%
Autres aide État	Fonds verts	sollicité	100 000,00 €	30,43%
Conseil départemental		sollicité	62 850,00 €	19,13%
Sous-total aides publiques	Taux de financement public		262 850,00 €	80,00%
Autres aides non publiques				
à préciser				
Sous-total autres aides non publiques			0,00 €	
Part de la collectivité	Fonds propres		65 720,00 €	
	Emprunt			
	Participation du maître d'ouvrage		65 720,00 €	20,00%
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)			328 570,00 €	

L'échéance de réalisation de ce projet est le suivant :

- Date de lancement de l'appel d'offre : Mai 2025
- Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : Septembre 2025
- Date prévisionnelle de fin de l'opération : Avril 2026

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, quorum réuni - 15 élus présents et 18 élus votants :

- Approuve la réalisation du projet présenté estimé à 305 000 euros H.T. soit 348 950 euros T.T.C.,
- Approuve le plan de financement exposé,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention de l'état au titre de la DSIL et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement.

La séance est levée à 23 heures 05.
Le 28 Février 2025.

La secrétaire de séance,
Mme Manüela DESPAS.

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Despas', enclosed within a hand-drawn oval.

Le Maire,
Daniel HELBERT.



